

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé
Conseil d'Etat
Monsieur le Président, Mesdames,
Messieurs les Membres du Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Notre référence 231010DE_CE / lettre ouverte

Estavayer-le-Lac, le 10 octobre 2023
http://www.swisstribune.org/doc/231010DE_CE.pdf

ELECTIONS FÉDÉRALES DÉLOYALES / DEMANDE DE REMBOURSEMENT IMMÉDIAT DE CRÉANCE

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Etat,

Je rappelle que je suis physicien et lead-auditeur certifié en 2016, pour appliquer la norme ISO19011, soit mettre en place les activités d'audit qui permettent en particulier d'auditer le fonctionnement d'un organisme comme l'Etat pour contrôler qu'il respecte les Valeurs de sa Constitution, ainsi que celles des Conventions internationales qu'il a signées comme la CEDH et la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 (ONU).

De l'objet de mon courrier

Par la présente, je vous informe que j'ai demandé le report des élections fédérales, suite aux sanctions économiques dont je fais l'objet de la part de notre Etat pour couvrir les crimes économiques commis par Me Philippe BAUER et les membres de l'organisation criminelle infiltrée au Parlement à laquelle il appartient.

Je me réfère notamment aux deux créances que me doit notre Etat qui figurent dans ma poursuite datée du 4 avril 2023, ci-annexée, référence¹ 230404DE_OP. Elles permettent de montrer que les membres de l'organisation criminelle infiltrée dans l'Etat – à laquelle appartient à Me Philippe BAUER - utilisent les élections fédérales pour mettre en place des élus et des sénateurs qui violent la règle de conflit de droit.

A titre de preuve, je vous rends attentif que Me Philippe BAUER s'est représenté comme candidat au Parlement, alors qu'il travaille pour cette organisation criminelle qui utilise les relations qui lient les membres de sa confrérie aux juges fédéraux pour commettre des crimes en toute impunité et qu'il fait l'objet d'une plainte pénale.

Durant la dernière législature de 2019 à 2023, les membres de cette organisation criminelle infiltrée au Parlement se sont particulièrement illustrés en mettant en place des procédures qui leur permettent de censurer la Presse avec des menaces de sanctions économiques contre les médias qui refusent de censurer ce type d'information.

Ce sont ces mêmes procédés, soit des menaces de sanctions économiques, que les membres de cette organisation criminelle utilisent contre des avocats avec des dénonciations calomnieuses pour leur imposer le silence sur la violation des Valeurs de la CEDH par les membres de leur organisation criminelle infiltrée au Parlement. Ceux qui refusent d'obéir subissent ces sanctions économiques, sinon ce sont leurs clients.

A l'époque de Galilée, les physiciens considéraient qu'il était inacceptable que les élus, abusent de leur Titre, pour affirmer que la Terre était immobile au centre de l'Univers, alors qu'une simple expérience permettait de montrer qu'elle tourne. A cette époque, il n'y avait pas de Constitution qui garantissait les droits de l'Homme, dont le respect des règles de la bonne foi, par conséquent : la règle de conflit de droit n'existait pas !

Par contre, depuis 1848, on a une Constitution que les élus doivent faire respecter. Si ils mettent en place des procédures qui ne permettent pas de la respecter, dont les règles de la bonne foi (droit fondamental), les dirigeants du pays doivent appliquer la règle de conflit de droit qui dit que :

« En cas de conflit de droit, entre un droit supérieur et un droit inférieur, c'est toujours le droit supérieur qui doit dominer et être respecté »

Si vous ne le faites pas, ce qui est le cas pour les deux créances que l'Etat me doit, il y a violation de la règle de conflit de droit et violation des Valeurs de la Constitution et des Conventions internationales.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/230404DE_OP.pdf

De la connaissance du cas par le Président de la Confédération Alain BERSET en 2018

En 2018, j'avais rapporté par courrier recommandé au Président de la Confédération, Alain BERSET, les propos d'un avocat qui connaissait la demande² d'enquête parlementaire et les interventions de Me Philippe BAUER.

Cet avocat disait que : « les mots ne servaient à plus rien » pour que le Conseil fédéral fasse respecter « les droits garantis par les Valeurs de la Constitution et celles des conventions internationales. Il disait que seule la mort d'un Conseiller fédéral mettrait fin à la violation des droits des Citoyens, si le Conseil fédéral ne donnait pas accès à des juges fédéraux indépendants. J'avais alors demandé à Alain Berset de respecter la Constitution.

Cet avocat m'avait posé la question suivante : « si en tant qu'ingénieur vous deviez construire un système qui permet à une élite de violer les droits des autres citoyens en toute impunité, comment feriez vous ? » Alain BERSET connaît la réponse théorique que j'ai donné à cette question. Aujourd'hui, je peux lui compléter cette réponse en précisant que je ferais ce que font les membres de l'organisation criminelle infiltrée au Parlement, à savoir qu'ils mettent en place des procédures qui permettent de violer la règle de conflit de droit pour favoriser l'élection de leurs membres au Parlement. A chaque nouvelle législature, les membres de cette organisation criminelle deviennent plus puissants au point que des élus comme M. Bruno BOSCHUNG, l'ancien Président du législatif fribourgeois, ne peut que constater la violation de la CEDH avec les interventions des Bâtonniers.

Le changement de cap du Conseil fédéral intervenu le 3 mai 2023

Le Conseiller fédéral Ignazio CASSIS sait que j'ai informé le Conseil de l'Europe et la CEDH que le Conseil fédéral violait les Valeurs de la CEDH, il a dû être informé que l'enquête faite par le Commissaire Lorenzo Righini a été communiquée à la CEDH. Le 3 mai 2023, lorsqu'il présidait le Conseil de sécurité de l'ONU à NY, il a pris l'engagement de faire respecter les Valeurs de la CEDH notamment en faisant parler les parties.

Je lui ai demandé d'organiser une médiation pour traiter ces crimes commis avec la violation de la règle de conflit de droit sur laquelle porte notamment ces deux créances que l'Etat me doit. Je vous rends attentif que :

- Il y a d'une part la créance due par l'Etat qui porte sur la contrainte exercée par le Ministère Public fribourgeois sur Me Kaufmann. Je rappelle que le Procureur général adjoint JULMY avait suspendu une plainte pénale de Me Foetisch (dénonciation calomnieuse) contre Me Kaufmann, en attente du résultat civil !!!

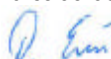
Cette plainte avait été déposée par Me Foetisch pour empêcher Me Kaufmann de parler en audience public du contrat qui a servi à violer le copyright. Ce moyen permettait à Me François BOHNET - qui représentait Foetisch - d'inverser les faits pour forcer Me Kaufmann à recourir au Tribunal fédéral, alors que les menaces de sanctions économiques dont Me Kaufmann faisait l'objet - avec la suspension de la plainte pénale de Foetisch - l'empêchait de pouvoir recourir pour exposer que la procédure était viciée. Sous les menaces du Procureur, il a alors fait le choix de rater le délai de recours pour que la procédure ne puisse pas aboutir

- Il y a la somme qu'a fait saisir Me François BOHNET par le Tribunal de la Broye sur mon compte, soit plus de 45 000 CHF de dépens en sachant que le Ministère PUBLIC faisait menacer Me Kaufmann de dommages avec la suspension de la plainte pénale de Me Foetisch contre Me Kaufmann. La Juge Sonia Bulliard a nié que le TBR a fait saisir cette somme pour payer Me Foetisch, alors que les banques peuvent l'attester !

Vu que le Conseil fédéral n'a pas encore suspendu les élections fédérales et qu'il n'a pas encore donné accès à des Tribunaux indépendants, je demande le remboursement immédiat de la créance dû au mensonge de la magistrate Sonia Bulliard GROSSET, car c'est un acte de banditisme qui peut être confirmé immédiatement par M. Bruno Boschung qui avait constaté la violation de la CEDH. Le silence du Conseil d'Etat ne serait pas tolérable !

Concernant la créance créée par les menaces exercées sur Me Kaufmann par le Ministère public avec une dénonciation calomnieuse, le sénateur Philippe BAUER avec ses confrères Bâtonniers et les juges fédéraux sont directement impliqués. Je réclame la participation du Conseil d'Etat à une médiation avec le Conseil fédéral dans les délais les plus brefs pour mettre fin aux agissements de cette organisation infiltrée au Parlement et pour que les électeurs sachent que Me Philippe BAUER a justifié ces millions de dommages en disant que mon avocat³ aurait dû désobéir au Bâtonnier et subir les sanctions économiques que Me Kaufmann a refusé de subir !

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Etat,


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes partielles : http://www.swisstribune.org/doc/231010DE_CE.pdf

(2) : http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

(3) : le dommage a été créé par le Bâtonnier BETTEX qui a interdit à mon avocat (OB) de pouvoir témoigner, alors qu'il voulait témoigner, comme l'attestent ceux qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire